

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Décision n° 021/2025

Objet : Convention relative à l'occupation du domaine public communal pour la saison 2025.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du conseil municipal n°32/2020 du 25 mai 2020, donnant délégation au maire de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont notamment l'occupation du domaine public ;  
VU l'avis de publicité publié le 25 novembre 2024 pour exercer la procédure de sélection préalable à la conclusion d'une AOT du domaine public communal ;  
CONSIDERANT que la commune autorise l'occupation d'une partie de parcelle AW53 durant la saison estivale 2025, exclusivement réservée à l'exploitation d'une activité de restauration rapide ;

### DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Monsieur et Madame POMIERS, domiciliés 25 rue de la cave coopérative - 66530 Claira pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide pour la saison 2025.

ARTICLE 2 : D'approuver cette convention fixant les conditions d'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 3 : De préciser que l'occupant devra s'acquitter d'une redevance de 5 000€ pour la saison 2025, courant du 5 avril 2025 au 02 Novembre 2025 (des vacances de Pâques aux vacances de la Toussaint), ainsi que des charges de fonctionnement, conformément aux articles 3, 4 et 5 de ladite convention.

Fait à TORREILLES, le 12 Mars 2025

Le Maire,

Marc MEDINA

